



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Commission fédérale des maisons de jeu CFMJ

# RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION FÉDÉRALE DES MAISONS DE JEU

2015



## TABLE DES MATIÈRES

Liste des abréviations .....	5
Préface du Président .....	6
Composition de la Commission fédérale des maisons de jeu .....	7
Activités de la Commission.....	8
Rencontres et échanges .....	10
Surveillance des maisons de jeu.....	11
Surveillance .....	11
Exploitation des jeux .....	11
Protection sociale .....	12
Lutte contre le blanchiment d'argent .....	13
Finances et organisation interne.....	14
Collaboration avec les cantons.....	15
Impôt sur les maisons de jeu.....	16
Produit brut des jeux et impôt .....	16
Allègements fiscaux.....	16
Le jeu d'argent en dehors des casinos .....	18
Qualification des jeux.....	18
Poursuite des jeux de hasard illégaux .....	18
Ressources.....	20
Personnel.....	20
Finances.....	20
Relations internationales .....	22
Annexes .....	23
Données financières consolidées des maisons de jeu .....	23
Données financières par maison de jeu .....	26
Bad Ragaz .....	26
Baden.....	27
Bâle .....	28
Berne .....	29
Courrendlin.....	30
Crans-Montana.....	31
Davos .....	32
Granges-Paccot.....	33

Interlaken .....	34
Locarno .....	35
Lugano .....	36
Lucerne .....	37
Mendrisio .....	38
Meyrin .....	39
Montreux.....	40
Neuchâtel .....	41
Pfäffikon .....	42
Schaffhouse .....	43
St. Gall.....	44
St. Moritz .....	45
Zurich.....	46

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

CFMJ	Commission fédérale des maisons de jeu
DFJP	Département fédéral de justice et police
FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
GAFI	Groupe d'Action Financière
GREF	Gaming Regulators European Forum
ICE	International Casino Exhibition
IFRS	International Financial Reporting Standards
LBA	Loi fédérale du 10 octobre 1997 concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans le secteur financier (loi sur le blanchiment d'argent ; RS 955.0)
LMJ	Loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (loi sur les maisons de jeu ; RS 935.52)
LTrans	Loi fédérale du 17 décembre 2004 sur le principe de la transparence dans l'administration (loi sur la transparence ; RS 152.3)
MROS	Money Laundering Reporting Office Switzerland
OAR Casinos	Organisme d'autorégulation des casinos
OBA-CFMJ	Ordonnance de la Commission fédérale des maisons de jeu du 24 juin 2015 concernant les obligations de diligence des maisons de jeu en matière de lutte contre le blanchiment d'argent (Ordonnance de la CFMJ sur le blanchiment d'argent ; RS 955.021)
OFS	Office fédéral de la statistique
OJH	Ordonnance du DFJP du 24 septembre 2004 sur les systèmes de surveillance et les jeux de hasard (ordonnance sur les jeux de hasard ; RS 935.521.21)
OLMJ	Ordonnance du 24 septembre 2004 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (ordonnance sur les maisons de jeu ; RS 935.521)
PBJ	Produit brut des jeux
Secrétariat	Secrétariat de la Commission fédérale des maisons de jeu
SEDC	Système électronique de décompte et de contrôle
TAF	Tribunal administratif fédéral
TF	Tribunal fédéral

Le 21 octobre 2015, le Conseil fédéral a adopté le message de la loi sur les jeux d'argent. Cette proposition de loi devrait permettre la mise en œuvre du nouvel article 106 de la Constitution adopté en 2012.

Le projet de loi prévoit, comme en l'état actuel, que la CFMJ assume le rôle d'organe de surveillance dans le domaine des maisons de jeu. La CFMJ a suivi le processus législatif avec attention. Elle salue la proposition du Conseil fédéral, prise de position qu'elle peut se permettre en vertu de son indépendance. La réglementation de l'actuelle loi sur les maisons de jeu, qui a fait ses preuves en pratique, sera reprise pour l'essentiel dans la nouvelle loi. Les dispositions sur les jeux online constituent la principale nouveauté en matière de jeu de casinos. Selon l'expérience de la CFMJ, elles répondent à un besoin urgent. En outre, la CFMJ, qui aura à conduire le processus d'octroi des concessions et à faire une proposition au Conseil fédéral, salue la disposition transitoire de l'article 137 du projet, qui permettra de garantir un temps suffisant pour la procédure de renouvellement des concessions.

L'année sous revue a permis de boucler le cycle des visites dans les casinos. Des contacts avec les responsables des 21 maisons de jeu ont eu lieu sur place. Ces rencontres ont permis des échanges d'idées ainsi qu'une prise de connaissance des situations spécifiques de chacun des casinos. De surcroît, il ne faut pas sous-estimer le fait que la compréhension mutuelle est ainsi favorisée, ce qui affecte positivement l'activité de surveillance. Notre intention est de poursuivre ces contacts.

La CFMJ constate avec préoccupation l'augmentation des jeux d'argent illégaux. Cette

augmentation concerne aussi bien les jeux d'argent illégaux offerts dans des locaux que les jeux en ligne prohibés selon l'article 5 de la loi sur les maisons de jeu. Si ceux-ci sont offerts depuis l'étranger, il n'existe pas à l'heure actuelle de possibilité de les empêcher ou de les sanctionner. Les jeux online illégaux ne font pas qu'enterrer les concepts sociaux obligatoires pour les maisons de jeu, ils constituent également une cause importante du recul des produits bruts des jeux.

Le Conseil fédéral a nommé le 25 novembre les membres de la Commission fédérale des maisons de jeu pour la période administrative 2016 à 2019. Suite à la démission de Madame Sarah Protti, il y a eu une modification dans la composition de la Commission. Madame Protti a été élue le 22 septembre 1999 comme membre de la Commission nouvellement créée par l'entrée en vigueur de la loi sur les maisons de jeu. Au début de l'activité de la CFMJ, le processus d'octroi des concessions était au premier plan. Celui-ci a exigé des membres de la CFMJ un important engagement ; il s'agissait de traiter 63 demandes. Pendant les 16 années passées, durant lesquelles Madame Protti a exercé son mandat, d'autres tâches de surveillance spécifiquement du ressort de la CFMJ sont apparues. La CFMJ remercie Madame Protti pour sa longue collaboration au sein de la Commission et lui adresse ses meilleurs vœux pour la suite.

Le Conseil fédéral a élu l'avocate Dr. Carla Speziali comme nouveau membre de la CFMJ. Madame Speziali a été syndique de la commune de Locarno de 2004 à 2015. Elle est active comme avocate dans sa propre étude.

Dr. H. Bürgi

## COMPOSITION DE LA COMMISSION FÉDÉRALE DES MAISONS DE JEU

### Président

Hermann Bürgi Dr. iur., ancien conseiller aux Etats et ancien conseiller d'État, avocat, Thurgovie

### Vice-président

Erwin Jutzet Conseiller d'Etat, directeur de la sécurité et de la justice du canton de Fribourg, avocat

### Membres

Véronique Hermanjat Schulz Experte diplômée en tourisme, directrice de Passion for People SA et directrice pour la Suisse romande de l'Ecole Internationale de Tourisme à Lausanne

Marianne Johanna Hilf Prof. Dr. iur., Université de Berne

Sarah Protti Lic. ès sc. écon. publ., experte fiscale diplômée, MAS LCE, experte réviseur, Lugano

Hansjörg Znoj Prof. Dr. phil., Université de Berne

### Direction du Secrétariat

Jean-Marie Jordan Directeur

Ruedi Schneider Directeur suppléant, Chef de l'État-major – Impôts

Andrea Wolfer Cheffe de la division Enquêtes

Stephanie Boschung Cheffe de la section Surveillance des conditions de la concession

Jean-Jacques Carron Chef de la section Surveillance de l'exploitation des jeux

Corinne Bammerlin Cheffe des Services centraux

Isabelle Kobel dès le 01.04.2015

La Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) s'est réunie à six reprises en 2015. Le président de la CFMJ et le directeur du Secrétariat ont informé les membres, lors de chacune de ces rencontres, de l'évolution des affaires courantes. Ces séances ont été aussi l'occasion de se pencher sur diverses questions de fond. Les membres de la Commission ont ainsi arrêté des décisions de principe concernant l'application de la législation et tranché des questions techniques ou juridiques.

Conformément aux dispositions pénales de la loi sur les maisons de jeu (LMJ), la CFMJ agit aussi en qualité d'autorité judiciaire. L'instruction des affaires est du ressort du Secrétariat. Pendant l'année sous revue, la Commission a prononcé 332 décisions pénales (y compris les décisions de confiscation).

Le 20 octobre 2013, la Commission a rendu une décision par laquelle elle qualifiait 28 jeux de la plateforme de jeu online Till Casino. Un recours a été formé contre cette décision. La CFMJ a pris acte des deux arrêts du Tribunal administratif fédéral (TAF) au sujet de la qualification des jeux proposés sur la plateforme en ligne Till Casino. Dans un arrêt du 16 mars 2015, le TAF a conclu que les jeux exploités sur cette plateforme sont des jeux de hasard au sens de l'art. 3, al. 1, LMJ. Dans un second arrêt, daté du 13 octobre 2015, il a en outre relevé que les ordinateurs portables sur lesquels étaient proposés les jeux en question doivent être qualifiés d'appareils à sous servant aux jeux de hasard, conformément à l'art. 3, al. 2, LMJ. Ces ordinateurs se distinguent en effet des appareils habituels disponibles dans le commerce car ils sont équipés de dispositifs techniques et électroniques permettant d'accéder à la plateforme et de modifier le solde du crédit. La CFMJ peut à présent reprendre la poursuite des cas dont l'instruction avait dû être suspendue dans l'attente de cette qualification.

Face à l'augmentation des offres de jeu multiples proposées sur des plateformes de jeu, la CFMJ a décidé d'adapter les peines prévues pour les exploitants illégaux de ces types de jeu. Le Secrétariat a ouvert, en avril 2014, une instruction à l'encontre d'une personne exploitant des plateformes de jeu en de multiples endroits sur le territoire suisse pour soupçon d'infraction à l'art 55, al. 2, LMJ. Cette disposition prévoit une peine privative de liberté, qui pourra être assortie d'une amende. Si elle est habilitée à infliger des amendes, la CFMJ ne peut en revanche pas prononcer des peines d'emprisonnement. Cette décision relève de la compétence des tribunaux ordinaires. La Commission peut néanmoins requérir une peine d'emprisonnement auprès du tribunal compétent. La Commission a retenu qu'une peine privative de liberté était indiquée et, par conséquent, que l'affaire pénale devait être remise au tribunal compétent.

Le projet de nouvelle loi sur les jeux d'argent a occupé la CFMJ en 2015 également. Bien que favorable pour l'essentiel au projet présenté, la Commission avait suggéré, dans le cadre de la consultation qui a eu lieu du 1<sup>er</sup> avril au 20 août 2014, différentes modifications du projet de loi. Le 21 octobre 2015, le Conseil fédéral a transmis au Parlement le message concernant la loi fédérale sur les jeux d'argent. La Commission a constaté avec satisfaction qu'il a été tenu compte dans le projet soumis au Parlement d'une partie de ses suggestions.

La Commission a par ailleurs procédé à une modification de son ordonnance sur le blanchiment d'argent (OBA-CFMJ), rendue nécessaire par la révision de la Loi fédérale sur la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'action financière (GAFI). Elle a profité de cette révision pour adapter notamment et conformément aux recommandations du GAFI, le seuil à partir duquel la maison de jeu doit vérifier

l'identité du visiteur et enregistrer sous son nom certaines transactions. Ce seuil a été ramené de 5000 francs à 4000 francs. La modification de l'OBA-CFMJ est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Concernant le seuil déterminant pour la vérification de l'identité et l'enregistrement, la CFMJ a également eu à traiter une requête déposée le 30 septembre 2015 par l'OAR Casinos, demandant à la Commission de constater que son règlement constituait une norme minimale appropriée pour concrétiser les obligations de diligence des maisons de jeu en application du chapitre 2 de la LBA. Constatant entre autres que le règlement maintenait à 5000 francs le montant à partir duquel l'identité du visiteur devait être vérifiée, la Commission a estimé que le règlement de l'OAR Casinos ne constituait pas une norme minimale appropriée. L'ordonnance est décisive ; l'autorégulation ne prévoit pas le même seuil que l'ordonnance de la CFMJ et ne doit pas pouvoir être moins contraignante que l'ordonnance. L'OAR Casinos a formé le 9 novembre 2015 un recours devant le TAF contre la décision de la Commission du 7 octobre 2015. L'affaire n'avait pas encore été jugée à la fin de l'année sous revue.

Les membres de la CFMJ se sont penchés, en 2015 également, sur la situation économique des maisons de jeu. Il est vrai que le produit brut des jeux (PBJ) des établissements et, partant, le montant des recettes reversées à l'AVS/AI, a diminué ces dernières années. La rentabilité des casinos reste, sauf exceptions, relativement bonne dans l'ensemble, en particulier si on la compare avec d'autres branches.

La vérification par le Secrétariat de la mise en œuvre des prescriptions imposées par la loi sur les maisons de jeu permet de conclure que les casinos respectent les prescriptions en la matière. La Commission a pris connaissance du rapport y relatif avec satisfaction.

Pendant l'année sous revue, la CFMJ a également examiné des demandes de modification de l'ordonnance sur les maisons de jeu (OLMJ) et de l'ordonnance sur les jeux de hasard (OJH) émanant de la branche des casinos. Concernant l'OLMJ, la requête consistait à examiner si la durée pendant laquelle les établissements implantés dans une région qui dépend d'une activité touristique saisonnière pouvaient fermer leur secteur dédié aux jeux de table 270 jours par an, contre 60 actuellement. Cette question est en cours d'examen auprès du Département fédéral de justice et police. En ce qui concerne l'OJH, la Commission a estimé qu'une modification formelle n'était pas nécessaire pour répondre aux demandes formulées.

La Commission a par ailleurs désigné des nouveaux fonctionnaires enquêteurs actifs dans les cantons de Vaud, de Fribourg, de Berne, du Jura et de Saint-Gall. Pour rappel, le rôle de ces fonctionnaires enquêteurs cantonaux est de soutenir le Secrétariat dans la conduite des enquêtes pénales pour soupçon d'infraction à la LMJ. Ils signalent à la CFMJ les cas justifiant l'ouverture d'une procédure, effectuent des perquisitions et mènent les auditions nécessaires.

Le Conseil fédéral a procédé, fin 2015, au renouvellement intégral des organes extraparlimentaires pour la période 2016 à 2019. Il a reconduit dans leurs fonctions le président, Hermann Bürgi, le vice-président, Erwin Jutzet et les membres Marianne Johanna Hilf, Véronique Hermanjat Schulz et Hansjörg Znoj. Suite au départ de Sarah Protti, membre de la Commission depuis sa création, le Conseil fédéral a nommé un nouveau membre en la personne de Carla Speziali, avocate et ancienne syndique de Locarno.

## RENCONTRES ET ECHANGES

Le président et le directeur du Secrétariat ont poursuivi, en 2015, leurs visites des maisons de jeu. Dans le cadre des dialogues conduits avec les représentants des casinos visités, différents thèmes qui préoccupent les maisons de jeu actuellement ont pu être discutés.

En plus de leur entretien annuel, la CFMJ et la Commission des loteries et paris (Comlot) se sont rencontrées en 2015 pour traiter entre autres de la question du comportement face au

jeu et de la dépendance.

Les deux autorités mandateront un institut pour élaborer une étude sur les habitudes de jeu de la population suisse basée sur les données de l'Enquête suisse sur la santé 2017.

Le président et le directeur se sont aussi réunis à deux reprises avec des représentants de la Fédération suisse des casinos (FSC) pour s'entretenir, essentiellement, sur le projet de loi sur les jeux d'argent.

### SURVEILLANCE

Les collaborateurs du Secrétariat ont réalisé des inspections dans chaque maison de jeu, comme prévu dans les objectifs opérationnels 2015. Conformément à ce qui a été fixé, la mise en œuvre du programme de mesures sociales a été analysée dans tous les établissements, tandis que les autres domaines – gestion, lutte contre le blanchiment d'argent, exploitation des jeux, vidéosurveillance, matériel de jeu, etc. – n'ont donné lieu à des contrôles que dans la moitié des maisons de jeu.

Ces inspections ont été l'occasion pour le Secrétariat de vérifier ponctuellement et par sondages si les maisons de jeu remplissaient les prescriptions légales auxquelles elles sont soumises. Dans les cas où des remarques ont dû être formulées, les corrections à apporter ont pu être signalées directement sur place ou ordonnées ultérieurement par écrit.

### EXPLOITATION DES JEUX

L'année 2015 a été marquée par de nombreux contacts avec des représentants de la branche et des représentants de groupes de casinos qui souhaitent profiter des évolutions de la technologie. Dans le cadre de ces rencontres, le Secrétariat a été amené à évaluer la compatibilité de ces nouveautés avec les prescriptions actuellement en vigueur.

En 2015, la Commission a approuvé notamment les jeux suivants :

- L'exploitation de la variante de Poker « No-Limit » dans les casinos au bénéfice d'une concession B. Dans cette variante, le joueur peut miser l'ensemble de ses jetons sur un seul jeu « All-in » mais le montant maximum de sa mise restera toutefois limité à 100 francs par jeu.
- L'exploitation d'une table de roulette semi-automatique disposant d'un mécanisme de lancement de la bille automatisé.
- L'exploitation d'une variante simplifiée du Craps sous l'appellation « Hi-Lo 7 ».
- L'exploitation de la variante de roulette « Hit & Win » qui se joue avec deux boules.
- L'exploitation d'un Jackpot actif seulement certains jours prédéfinis de la semaine.

- L'exploitation de la variante de Stud Poker appelée « Ultimate Texas Hold'em Poker » couplée à un jackpot progressif.

Amenée à se prononcer, comme le prévoit l'acte de concession, sur un nombre important de demandes des casinos, la CFMJ a rendu au total 299 décisions, dont 232 concernaient des modifications de l'offre de jeux. Ces dernières ont augmenté de 20 % par rapport à l'année précédente, ce qui démontre la volonté des maisons de jeu de limiter la baisse de leur produit brut des jeux en renouvelant leur offre de jeu aux appareils à sous et en introduisant de nouvelles variantes de jeu aux tables.

Suite à l'approbation desdites modifications, 89 contrôles sur place ont été effectués pour vérifier si les nouvelles installations de jeu respectaient les exigences légales et offraient la garantie d'une exploitation sûre et transparente des jeux.

Les six grands casinos - Baden, Bâle, Berne, Lucerne, Saint-Gall et Zurich - qui exploitent le Swiss Jackpot, seul jackpot actuellement connecté entre plusieurs maisons de jeu suisses,

ont souhaité remplacer complètement l'infrastructure de gestion du dispositif. Des collaborateurs du Secrétariat de la CFMJ ont suivi et contrôlé le déroulement des différentes phases des travaux, qui se sont déroulés dès la mi-septembre et se sont achevés le 18 décembre 2015. Le casino de Lugano a profité de cette migration pour offrir également à ses clients le Swiss Jackpot. Toutefois, conformément au règlement de ce dernier, sa participation ne sera effective qu'à partir du prochain déclenchement du jackpot.

Suite à divers incidents techniques survenus au sein d'une maison de jeu, la CFMJ a ouvert une procédure afin de clarifier si celle-ci était toujours à même d'offrir une exploitation sûre et transparente des jeux. Les investigations ont fait apparaître un certain nombre de lacunes dans la gestion des appareils à sous servant aux

jeux de hasard. La CFMJ a par conséquent exigé un contrôle complet des installations de jeu par un organisme accrédité. La maison de jeu ayant notamment pris des mesures afin d'améliorer ses processus et d'éviter de tels incidents à l'avenir, la procédure a pu être close sans prononcer de sanction.

Comme cela avait déjà été constaté une première fois en 2011, les casinos suisses ont à nouveau fait l'objet de tentatives de fraude de la part de joueurs qui tirent profit de faiblesses sur certaines anciennes machines à sous exploitées par les casinos. Grâce aux procédés de surveillance mis en place dans un certain nombre de maisons de jeu depuis 2011 pour faire face à ce type de fraude, les personnes concernées ont pu être rapidement identifiées et interdites de casino.

## PROTECTION SOCIALE

La loi oblige les maisons de jeu à se doter d'un système de protection sociale efficace pour prévenir les conséquences socialement dommageables du jeu. Concrètement, les casinos doivent définir, dans un programme de mesures sociales, les mesures prévues pour permettre l'identification précoce des joueurs susceptibles de développer une dépendance au jeu et, plus particulièrement, des personnes jouant des sommes sans rapport avec leur revenu et leur fortune. Les établissements doivent exclure des jeux les personnes dont ils savent ou devraient présumer qu'elles n'ont pas les moyens de jouer. L'exclusion ne peut être levée que si un certain nombre de conditions sont remplies. Les personnes contre lesquelles une exclusion a été prononcée sont soumises à une interdiction générale de jouer, qui s'étend à tous les casinos suisses.

Le Secrétariat examine toutes les modifications apportées par les maisons de jeu à leur pro-

gramme de mesures sociales et vérifie notamment la manière dont les mesures définies sont mises en œuvre. Des inspections ont été menées à cet effet dans les 21 casinos suisses pendant l'année sous revue. Les contrôles réalisés ont mis l'accent sur la détection des personnes ayant un comportement problématique face au jeu. Le Secrétariat s'est assuré du respect des processus prévus, a effectué des contrôles par sondage pour vérifier si les informations recueillies sur la situation des personnes concernées étaient complètes et si les décisions prononcées étaient dûment motivées. Le fonctionnement du contrôle des accès – grâce auquel les maisons de jeu peuvent empêcher l'entrée aux mineurs et aux personnes exclues des jeux – a aussi été examiné, tout comme les clarifications effectuées par les casinos pour déterminer s'il y a lieu de lever une exclusion des jeux. Il s'agissait de vérifier, notamment, si les clarifications étaient menées avec toute la diligence requise et si les décisions étaient ren-

dues en tenant compte de toutes les circonstances pertinentes.

Le Secrétariat a évalué les dispositifs en vigueur, qui diffèrent d'un établissement à l'autre, afin de détecter des risques éventuels. Les contrôles ont révélé que les maisons de jeu appliquent les prescriptions conformément à la loi et respectent les procédures internes définies. Quelques établissements ont été invités à prendre des mesures pour améliorer la situation, par exemple parce que la procédure qu'ils appliquaient pour évaluer les conditions d'une exclusion des jeux comportait des risques ou parce que leur système de contrôle interne présentait des lacunes.

Une rencontre a été organisée en automne avec les responsables des programmes de mesures sociales dans les casinos pour leur permettre de partager leurs expériences. Quatre établissements ont eu la possibilité de présenter leur dispositif. Le but de la mesure était d'encourager les autres maisons de jeu à développer et à optimiser leurs propres procédures d'identification précoce et d'exclusion des jeux.

La CFMJ s'est par ailleurs occupée, pendant l'année sous revue, des questions concernant l'utilisation des jeux de hasard et la prévalence

de la dépendance au jeu, thématique que l'Office fédéral de la statistique (OFS) intégrera dans l'Enquête suisse sur la santé de 2017 (ESS 17). La CFMJ a mandaté, en collaboration avec la Comlot, un institut reconnu pour conduire une étude afin d'évaluer les habitudes et les comportements en matière de jeu. Le choix des spécialistes chargés d'évaluer les données s'est fait en plusieurs étapes : dans un premier temps, quatre institutions spécialisées dans la dépendance au jeu ont été invitées à présenter une offre. Sur les trois offres reçues, deux ont été sélectionnées. Leurs auteurs se sont vu confier l'élaboration d'un formulaire pour le module relatif aux jeux d'argent de l'ESS 17. La CFMJ et la Comlot ont, basé sur les conditions cadres de l'OFS, choisi le questionnaire qui a finalement été retenu. Sur cette base, un choix a été fait par rapport à l'institut étant le mieux à même de remplir le mandat prévu. Le questionnaire qui a finalement été retenu contient des questions sur le comportement face aux jeux de hasard et sur les sommes consacrées à cette activité, de même que sur la place qu'occupe le jeu dans la vie des personnes interrogées, c'est-à-dire sur la prévalence de la dépendance au jeu.

Le résultat de l'évaluation des données qui seront collectées à l'occasion de l'ESS 17 sera disponible en 2019.

## LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

Les maisons de jeu sont des intermédiaires financiers au sens de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA). À ce titre, elles sont tenues de respecter les obligations de diligence qui s'appliquent en la matière et qui sont prévues dans la LBA mais aussi dans l'ordonnance de la CFMJ sur le blanchiment d'argent (OBA-CFMJ) : vérifier l'identité des visiteurs, identifier l'ayant-droit économique des valeurs patrimoniales concernées, enregistrer les transactions, procéder à des clarifications approfondies en cas

de relations d'affaires ou de transactions présentant des risques accrus, et signaler tout soupçon. Les maisons de jeu définissent dans leurs directives internes la manière dont elles entendent se conformer à ces obligations.

Les casinos doivent soumettre toute modification de leurs directives internes à la CFMJ. Lors de ses inspections, le Secrétariat effectue des contrôles par sondage pour vérifier l'application concrète des procédures.

En 2015, le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent a fait l'objet d'une inspection dans la moitié des casinos (l'autre moitié en ayant fait l'objet en 2014). Les résultats de ces inspections ont confirmé que les maisons de jeu suisses remplissent dans l'ensemble leurs devoirs de diligence en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. Le Secrétariat n'a relevé que quelques faiblesses au niveau de la documentation, en particulier concernant les obligations de clarification de l'arrière-plan économique des clients.

En vue de l'évaluation mutuelle de la Suisse par le GAFI en 2016, la CFMJ a participé à la rédaction du premier rapport national sur les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme en Suisse. Dans ce cadre et sur la base notamment de l'OBA-CFMJ révisée, elle a conclu que le risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme dans les casinos suisses est faible.

La CFMJ a également contribué à la rédaction des rapports destinés au GAFI, pour les points qui la concernent, c'est-à-dire la conformité technique dans les casinos ainsi que l'efficacité

des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme mises en œuvre par les maisons de jeu en Suisse.

Le Secrétariat a participé en 2015 à plusieurs séances de coordination des autorités de lutte contre le blanchiment d'argent. Il a en particulier pris part aux rencontres des différents groupes de travail interdépartementaux institués pour mettre en œuvre les recommandations révisées du GAFI. Ces réunions ont aussi été l'occasion de préparer le prochain examen du GAFI, qui se déroulera au printemps 2016.

Le Secrétariat a mis sur pied en automne 2015 deux rencontres avec les responsables de l'application des mesures de lutte contre le blanchiment dans les casinos. Lors de ces rencontres, la CFMJ a notamment mis en évidence les changements les plus significatifs de l'OBA-CFMJ révisée.

Enfin, le Secrétariat a aussi été représenté aux rencontres organisées par la FINMA à l'intention des organismes d'autorégulation.

## FINANCES ET ORGANISATION INTERNE

Les casinos sont tenus de soumettre au Secrétariat un rapport explicatif conforme aux exigences définies à l'art. 76 OLMJ. Dans ce document, l'organe de révision de la maison de jeu expose la situation financière générale de cette dernière et évalue entre autres le respect des conditions financières de la concession et l'organisation interne du casino. Il rend également compte du résultat de son contrôle des processus visant à assurer une comptabilisation correcte du produit brut des jeux et, au besoin, prescrit des mesures correctives ou formule des recommandations. Le rapport indique par ailleurs le résultat des mandats spéciaux confiés par le casino à l'organe de révision en application de l'art. 48, al. 3, let. c, LMJ.

Le Secrétariat a, comme de coutume, analysé en détail ces rapports et, lorsque c'était nécessaire, procédé à un échange avec le réviseur concerné. Les indicateurs financiers de chaque maison de jeu sont présentés en annexe.

Le Secrétariat a organisé une réunion en automne pour permettre aux quatre organes de révision agréés par la CFMJ et aux dix experts-réviseurs qui leurs sont affiliés de partager leurs expériences. Les participants ont ainsi pu obtenir des précisions quant à l'avancée de la nouvelle loi sur les maisons de jeu et discuter du contenu concret et de l'ampleur des contrôles supplémentaires que la Commission pourrait leur confier annuellement.

Pendant l'année sous revue, le Secrétariat a approuvé un changement au sein du conseil d'administration de quatre maisons de jeu et autorisé la nomination d'un nouveau directeur dans cinq autres établissements. De plus, le Secrétariat a approuvé également des changements du réviseur responsable pour six maisons de jeu.

Cinq casinos ont procédé à des changements dans leur actionnariat, tandis que dans trois autres, une modification du capital-actions a rendu nécessaire une adaptation des statuts. En outre, le Secrétariat a approuvé des changements dans les principaux partenaires commerciaux de huit établissements.

Les contrôles effectués pour entériner ces changements ont consisté notamment à vérifier que les personnes concernées remplissent

les conditions relatives à la bonne réputation ainsi qu'à la garantie d'une activité commerciale irréprochable.

La CFMJ a prêté une attention particulière à la rentabilité de certains casinos, qui déjà depuis de nombreuses années sont dans une situation précaire, le but étant de s'assurer de leur viabilité économique et qu'ils disposent des fonds propres minimum nécessaires à la poursuite de leur activité.

La part moyenne des fonds propres s'est établie à 58 %. La rentabilité moyenne des fonds propres est passée de 16.8 % (2014) à 16.7 % (2015). Le montant total des dividendes distribués en 2015 s'est élevé à 82 millions de francs (86 millions l'année précédente).

## COLLABORATION AVEC LES CANTONS

La CFMJ collabore avec les cantons non seulement pour lutter contre le jeu illégal, mais également dans le domaine de la surveillance des maisons de jeu. En février 2015, la signature d'une convention avec le canton de Vaud a permis d'étendre cette collaboration. Cette nouvelle convention, mise en œuvre immédiatement, porte à treize le nombre de cantons qui participent actuellement à la surveillance des maisons de jeu sises sur leur territoire.

Afin de maintenir un niveau de connaissance adéquat dans ce domaine particulier, le Secrétariat organise tous les ans une journée de formation à l'attention des fonctionnaires cantonaux qui exercent une activité de surveillance

pour le compte de la CFMJ. Lors de la journée de formation 2015, les inspecteurs présents ont, entre autres, eu l'occasion de prendre connaissance des possibilités de malversations facilitées par les technologies actuellement disponibles sur le marché.

Enfin, pour les nouveaux collaborateurs mis à disposition par les cantons, trois journées d'introduction individualisées ont également été mises sur pied en 2015. Lors de ces journées de formation, chacun de ces nouveaux collaborateurs a pu se familiariser, dans le casino qu'il sera amené à examiner, avec les aspects spécifiques des contrôles qu'il aura à effectuer.

### PRODUIT BRUT DES JEUX ET IMPÔT

En 2015, les casinos ont généré un PBJ de 681,2 millions de francs (cf. tableau récapitulatif à la fin du présent chapitre), soit 28,6 millions de francs de moins que l'année précédente (2014 : 709,8 millions de francs ; -4 %). Cette baisse est notamment expliquée par la croissance de l'offre de jeu illégal, principalement online, la force du franc suisse et les offres en zones frontalières.

Le PBJ est généré en premier lieu par les machines à sous, qui ont rapporté à elles seules 555,6 millions de francs (81,6 % du PBJ total), soit une diminution de 23,4 millions de francs par rapport à 2014 (-4 %). La part des jeux de table s'est élevée quant à elle à 125,6 millions de francs (18,4 % du PBJ total) et a baissé de 5,1 millions de francs par rapport à l'exercice précédent (-3,9 %). Les maisons de jeu ont versé un impôt d'un montant total de 319,5 millions de francs, ce qui représente une baisse des recettes fiscales de 16,5 millions de francs par rapport à l'exercice précédent (-4,91 %). Sur ce montant, 272,7 millions de francs ont été attribués au fonds de compensation de l'AVS (-4,84 %) et 46,8 millions de francs ont été versés aux cantons d'implantation des maisons de jeu de type B (-5,34 %). Le taux d'imposition moyen s'est élevé à 46,91 % (49,54 % pour les établissements au bénéfice d'une concession A et 42,96 % pour les établissements au bénéfice d'une concession B). Pendant l'année sous revue, les recettes d'impôt sur le jeu inscrites aux compte d'Etat se sont

élevées à 272 millions, alors que 308 millions de francs ont été versés au fond de compensation de l'AVS (recettes de 2013)<sup>1</sup>. Les recettes issues de l'impôt sur les maisons de jeu sont versées au fonds de compensation de l'AVS deux ans plus tard.

### ALLÈGEMENTS FISCAUX

Le Conseil fédéral peut réduire d'un quart au plus le taux de l'impôt pour les casinos de type B, pour autant que les bénéficiaires de la maison de jeu soient investis pour l'essentiel dans des projets d'intérêt général pour la région, en particulier en vue d'encourager des activités culturelles, ou dans des projets d'utilité publique (art. 42, al. 1, LMJ). Au cours de l'année sous revue, deux maisons de jeu ont demandé à bénéficier d'un tel allègement. Les contributions déclarées s'élèvent à 2,7 millions de francs et correspondent à une réduction d'impôt de 744 819 francs au total.

<sup>1</sup> Les montants relatifs à l'impôt sur les maisons de jeu inscrits au compte d'Etat diffèrent des valeurs figurant dans le tableau ci-après. Cette différence tient principalement au fait que la période de référence n'est pas la même pour le rapport annuel et pour le compte d'Etat. En effet, dans ce dernier, ce sont les recettes réalisées durant la période com-

prise entre le mois d'octobre et le mois de septembre (soit le dernier trimestre de l'exercice précédent et les trois premiers trimestres de l'exercice sous revue) qui sont prises en compte alors que dans le tableau de ce chapitre, l'année civile est déterminante.

## Maisons de jeu

2015

2014

	PBJ	Taux	Impôt sur les maisons de jeu	Confédération	Cantons	PBJ	Taux	Impôt sur les maisons de jeu	Confédération	Cantons
	CHF	%	CHF	CHF	CHF	CHF	%	CHF	CHF	CHF
Baden	61'781'563	51.06%	31'545'832	31'545'832	0	65'453'242	51.96%	34'008'204	34'008'204	0
Bâle	60'080'593	50.64%	30'427'789	30'427'789	0	65'039'728	51.86%	33'727'015	33'727'015	0
Berne	49'509'468	48.08%	23'805'681	23'805'681	0	48'830'492	47.92%	23'399'143	23'399'143	0
Lugano	33'615'090	44.32%	14'899'847	14'899'847	0	44'228'888	46.82%	20'706'611	20'706'611	0
Lucerne	35'959'100	44.87%	16'133'323	16'133'323	0	37'876'393	45.31%	17'163'252	17'163'252	0
Montreux	72'634'863	53.72%	39'018'927	39'018'927	0	71'395'166	53.41%	38'135'568	38'135'568	0
Saint-Gall	31'359'336	43.81%	13'738'261	13'738'261	0	32'340'782	44.03%	14'240'503	14'240'503	0
Zurich	63'907'912	51.58%	32'963'301	32'963'301	0	61'041'588	50.88%	31'057'448	31'057'448	0
<b>Total A</b>	<b>408'847'926</b>	<b>49.54%</b>	<b>202'532'961</b>	<b>202'532'961</b>	<b>0</b>	<b>426'206'278</b>	<b>49.84%</b>	<b>212'437'743</b>	<b>212'437'743</b>	<b>0</b>
Bad Ragaz	21'068'014	41.59%	8'761'286	5'256'772	3'504'515	20'201'373	41.42%	8'366'625	5'019'975	3'346'650
Courrendlin	14'834'295	40.48%	6'004'575	3'602'745	2'401'830	15'699'107	40.61%	6'375'616	3'825'369	2'550'246
Crans-Montana	14'791'098	24.68%	3'650'874	2'190'524	1'460'350	15'428'562	24.66%	3'805'132	2'283'079	1'522'052
Davos	1'993'650	26.67%	531'640	318'984	212'656	2'622'787	26.67%	699'410	419'646	279'764
Granges-Paccot	19'605'843	39.24%	7'692'748	4'615'649	3'077'099	19'658'937	39.25%	7'715'445	4'629'267	3'086'178
Interlaken	10'882'191	40.04%	4'357'288	2'614'373	1'742'915	10'859'717	40.04%	4'348'185	2'608'911	1'739'274
Locarno	21'415'044	41.66%	8'920'920	5'352'552	3'568'368	21'671'747	41.71%	9'039'004	5'423'402	3'615'602
Mendrisio	47'359'682	47.57%	22'527'212	13'516'327	9'010'885	53'627'027	49.08%	26'318'757	15'791'254	10'527'503
Meyrin	56'749'319	49.83%	28'280'818	16'968'491	11'312'327	60'438'041	50.73%	30'661'917	18'397'150	12'264'767
Neuchâtel	22'139'188	41.80%	9'254'723	5'552'834	3'701'889	21'334'933	41.64%	8'884'069	5'330'441	3'553'628
Pfäffikon	27'190'346	42.88%	11'658'270	6'994'962	4'663'308	28'297'313	43.12%	12'202'170	7'321'302	4'880'868
Schaffhouse	11'527'145	40.09%	4'621'129	2'772'678	1'848'452	11'387'650	40.08%	4'563'936	2'738'362	1'825'575
Saint-Moritz	2'841'101	26.67%	757'627	454'576	303'051	2'378'436	26.67%	634'249	380'550	253'700
<b>Total B</b>	<b>272'396'917</b>	<b>42.96%</b>	<b>117'019'110</b>	<b>70'211'466</b>	<b>46'807'644</b>	<b>283'605'629</b>	<b>43.59%</b>	<b>123'614'516</b>	<b>74'168'710</b>	<b>49'445'806</b>
<b>Total A+B</b>	<b>681'244'844</b>	<b>46.91%</b>	<b>319'552'071</b>	<b>272'744'427</b>	<b>46'807'644</b>	<b>709'811'908</b>	<b>47.34%</b>	<b>336'052'259</b>	<b>286'606'453</b>	<b>49'445'806</b>

### QUALIFICATION DES JEUX

Les jeux d'argent ne sont autorisés en dehors des casinos que s'il s'agit de jeux d'adresse ou de jeux autorisés par la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels (loi sur les loteries). C'est aux cantons qu'il appartient de définir les modalités d'exploitation de ces jeux. Les autorités cantonales compétentes ne peuvent cependant autoriser l'exploitation d'un jeu d'adresse que si celui-ci a préalablement été qualifié comme tel par la CFMJ. Cette obligation de présenter les jeux contribue à empêcher la prolifération de jeux illégaux.

La Commission reçoit, depuis plusieurs années, un nombre constant de demandes de qualification émanant de requérants désireux d'exploiter des appareils à sous servant aux jeux d'adresse en dehors des casinos. La qualification de ces jeux se révèle souvent complexe, car ils comportent également des éléments qui dépendent du hasard. L'expérience dont peuvent se prévaloir tant la CFMJ que les instituts de vérification associés à la procédure est déterminante pour distinguer et évaluer les différents éléments envisageables et leur combinaison. Alors que par le passé, ce sont avant tout des jeux dits de réaction qui ont été présentés à la CFMJ, les jeux de stratégie ont été majoritaires en 2015. Comme leur nom l'indique, les jeux de réaction font appel à la vitesse et, principalement, aux aptitudes motrices du joueur. Les jeux de stratégie, quant à eux, favorisent la réflexion et mettent d'avantage l'accent sur la capacité à combiner plusieurs éléments et à anticiper les conséquences de diverses démarches.

Dix nouveaux appareils ont été soumis à la CFMJ pendant l'année sous revue. Trois d'entre eux présentaient un nouveau déroulement du jeu, tandis que les sept autres étaient des versions d'appareils précédemment qualifiés.

Suite à une décision du TF de 2012, une qualification d'office est nécessaire pour déterminer si une machine à sous offerte sur le marché sert au jeu d'adresse ou de hasard. Les procédures administratives engagées pour qualifier d'office des jeux de hasard ont ainsi occupé une partie importante des activités de la CFMJ pendant l'année écoulée. Ces procédures se distinguent pour l'essentiel sur deux points des procédures décrites ci-dessus, qui, elles, sont menées sur demande. Tout d'abord, les jeux faisant l'objet d'une procédure de qualification d'office sont généralement des jeux de hasard au sens littéral du terme et ne comportent généralement guère d'élément reposant sur l'adresse des joueurs. Ensuite, les personnes qui exploitent ce type d'appareil n'ont pas d'intérêt à collaborer à la procédure administrative. Le Secrétariat doit donc trouver lui-même les éléments lui permettant de procéder à une qualification juridiquement valable. Dans ces procédures de qualification d'office, la difficulté ne tient donc pas tant à la complexité de distinguer les éléments faisant appel à l'adresse de ceux dépendant du hasard, qu'à l'absence de coopération des exploitants de ces appareils.

### POURSUITE DES JEUX DE HASARD ILLEGAUX

L'accent a été mis en 2015 sur la poursuite des procédures pénales engagées quelques années

plus tôt, dont le traitement avait dû être suspendu suite à un arrêt du Tribunal fédéral de

2012. Pour rappel, le TF avait conclu que pour qu'une condamnation pénale puisse être prononcée, la nature juridique du jeu devait avoir été préalablement constatée dans une décision de qualification rendue au terme d'une procédure administrative. En cas de soupçon d'une offre de jeu illégale au sens de l'art. 56, al. 1, let a, LMJ, le jeu doit déjà avoir été qualifié au moment où les faits sont constatés. Dans un cas pilote de 2014, la CFMJ a condamné des exploitants de jeux de hasard en application de la let. c de l'art. 56, al. 1, LMJ (exploitation d'un appareil servant aux jeux de hasard qui n'a pas fait l'objet d'un examen). Cette décision ayant été confirmée en deuxième instance, la Commission a appliqué cette norme pénale aux cas pour lesquels une décision de qualification administrative n'avait pas encore été rendue au moment des faits. Il y a lieu de signaler qu'une décision de qualification administrative est aussi nécessaire pour pouvoir rendre une décision pénale concernant un soupçon d'infraction relative à cette prescription. Cela signifie que l'instruction des faits concernant l'infraction à la LMJ ne peut être close qu'après qu'une décision de qualification exécutoire ait été rendue, c'est-à-dire au terme de la procédure administrative. Pendant l'année 2014, la CFMJ a qualifié de manière définitive 110 jeux d'appareils à sous servant aux jeux de hasard. En outre, la qualification de 28 jeux proposés sur la plateforme Till Casino n'est entrée en force qu'à la fin de l'automne 2015. Comme de très nombreuses procédures concernaient ces jeux, cette décision permettra de clore la plus grande partie des procédures pénales s'y rapportant. Sitôt le caractère de jeu de hasard confirmé, les auteurs peuvent être condamnés pour organisation de jeux illégaux au sens de l'art. 56, al. 1, let. a, LMJ, pour les faits commis à partir du moment de la qualification.

Les progrès technologiques ont considérablement accéléré la diffusion des jeux de hasard

illégaux, qui peuvent désormais être mis en circulation à moindre coût. La Commission a dû ouvrir plus de 120 procédures concernant des cas de moindre envergure. Il convient de noter par ailleurs que les offres de jeu sur lesquelles la CFMJ a été amenée à se prononcer depuis le début de l'année sous revue ont considérablement évolué. Il est possible aujourd'hui d'accéder à des dizaines de jeux sur des terminaux connectés en ligne sur des serveurs localisés la plupart du temps à l'étranger. Les possibilités de gain pour les exploitants ont elles aussi considérablement augmenté. Face à cette évolution, la Commission a adapté sa pratique en matière d'amendes, d'où une augmentation du nombre d'avis exprimés sur des procès-verbaux et des recours contre des décisions pénales.

La CFMJ a pu compter, en 2015 comme par le passé, sur le soutien des autorités de poursuite pénale fédérales et cantonales. Les forces de police cantonales ont apporté un soutien précieux aux fonctionnaires enquêteurs en particulier dans le cadre des perquisitions. Les échanges et la coopération avec les fonctionnaires enquêteurs externes détachés en application des conventions de collaboration conclues avec les cantons se sont encore renforcés en 2015.

En 2015, la CFMJ a ouvert 129 procédures pénales ; 90 % des cas concernent des offres de jeux en ligne proposés sur des terminaux permettant l'accès à différentes plateformes de jeux de hasard. Les exploitants des établissements dans lesquels ils sont installés collaboreront principalement pour l'encaissement des mises et paiement des gains.

La Commission a par ailleurs clos 183 procédures d'années antérieures. Elle a également rendu des décisions dans 95 cas. Enfin, 14 procédures ont été classées, car les faits constitutifs d'une infraction n'étaient pas réalisés.

## RESSOURCES

### PERSONNEL

Au 31 décembre 2015, la CFMJ employait 38 personnes (pour un équivalent de 34,7 postes à temps plein). L'effectif moyen sur l'ensemble de l'année est de 35 personnes (31,26 équivalents temps plein).

La proportion de collaborateurs francophones a augmenté pendant l'année sous revue et se situe à 27,16 % au 31 décembre (21,13 % à la fin de 2014).

À l'inverse, la part de collaborateurs italo-phones a légèrement diminué et s'est établie à 11,5 % (13,69 % l'année précédente). Le pourcentage de collaborateurs de langue allemande se situe quant à lui à 61,34 % des effectifs (65,18 % un an plus tôt).

Concernant la représentation des sexes, la part des femmes est majoritaire à la CFMJ avec une proportion de 55,59 % (55,36 % en 2014).

### FINANCES

#### Charges

Les charges de la CFMJ se sont élevées à 8,07 millions de francs en 2015. Sur cette somme, 5,72 millions correspondent aux charges de personnel (y compris les honoraires versés aux membres de la Commission). Les charges de biens et services et les charges d'exploitation ont totalisé 2,35 millions de francs. Ventilées par catégories de financement, les charges se répartissent comme suit : les charges avec incidences financières correspon-

dant à des prestations externes de la Confédération se montent à 6,30 millions de francs, tandis que l'imputation interne de prestations (location de locaux, informatique et salaires du personnel du Centre de prestations Finances et du Centre spécialisé Personnel) s'élève à 1,62 million. Le solde, soit 0,15 million, correspond à des charges sans incidences financières, comme des adaptations de provisions ou des amortissements du patrimoine administratif.

#### Revenus

Les revenus de la CFMJ ont atteint 6,75 millions de francs en 2015. Ils proviennent pour l'essentiel de la taxe de surveillance, qui a totalisé 3,85 millions. L'indemnisation des coûts pour la perception de l'impôt sur les maisons de jeu a rapporté 1,58 million, tandis que les émolu-

ments administratifs liés aux procédures pénales et administratives ont rapporté 0,80 million. Enfin, les amendes, les sanctions administratives et les valeurs patrimoniales confisquées ont permis de dégager des revenus de l'ordre de 0,52 million.

**Les charges et les revenus 2015 de la CFMJ se répartissent comme suit :**

<b>Charges</b>	<b>2015</b>
Membres de la Commission	185'148
Personnel du Secrétariat	5'537'034
<b>Frais administratifs</b>	<b>1'235'266</b>
Informatique	614'006
Mandats à des experts externes	63'609
Indemnités aux cantons	304'976
Pertes sur débiteurs	-13'593
Amortissements	139'535
<b>Total</b>	<b>8'065'981</b>

<b>Revenus</b>	<b>2015</b>
<b>Taxes et émoluments</b>	
Taxe de surveillance	3'847'898
Indemnité pour la perception de l'impôt sur les maisons de jeu	1'582'242
Procédures administratives (émoluments casinos)	444'650
Procédures administratives (émoluments délimitation)	200'428
Émoluments issus de procédures pénales (frais de procédure)	152'482
<b>Sous-total</b>	<b>6'227'700</b>
<b>Revenus divers</b>	
Sanctions administratives	0
Amendes	274'500
Créances compensatrices	157'561
Valeurs patrimoniales confisquées	42'852
Revenus divers différents	43'275
<b>Sous-total</b>	<b>518'188</b>
<b>Total</b>	<b>6'745'888</b>

<b>Impôt sur les maisons de jeu</b>	<b>2015</b>
<b>Charges de transfert en faveur de l'AVS (recettes 2013/2012)</b>	<b>307'711'765</b>
<b>Revenus fiscaux</b>	<b>271'564'040</b>

Trois représentants du Secrétariat se sont rendus, en février 2015, à l'*International Casino Exhibition* (ICE), salon international dédié aux jeux de hasard qui se tient tous les ans à Londres. Cette manifestation a été l'occasion d'échanges en particulier avec des fabricants de machines à sous et de systèmes de sécurité, ainsi qu'avec des représentants d'organismes de certification.

Au mois de mai, le directeur du Secrétariat a pris part à la conférence annuelle du forum des autorités européennes de surveillance, le GREF (*Gaming Regulators European Forum*), à Vilnius. Après une présentation de l'avancement des travaux concernant les dispositions relatives au secteur des jeux dans l'UE, plusieurs interventions sont intervenues sur les activités criminelles en lien avec les jeux de hasard (par ex. les fraudes touchant les paris sportifs).

Le directeur a par ailleurs participé à la conférence annuelle 2016 de l'association internationale des autorités de régulation des jeux (*International Association of Gaming Regulators*, IAGR), qui portait entre autres sur le thème l'évolution de la technologie dans le domaine

des jeux, plus particulièrement des jeux en ligne.

Deux représentants du Secrétariat ont assisté au mois de novembre à la rencontre tripartite Allemagne, Autriche et Suisse consacrée à la protection des joueurs.

La future nouvelle loi sur les jeux d'argent prévoit entre autres d'autoriser l'exploitation des jeux de casino en ligne. Dans la perspective des travaux à accomplir, des collaborateurs du Secrétariat ont rencontré des représentants des autorités compétentes en France, en Allemagne et en Belgique, afin d'obtenir des informations de première main.

La CFMJ a reçu, en novembre, trois psychiatres marocaines désireuses de s'informer sur le système de protection sociale mis en place par les maisons de jeu suisses.

Enfin, une délégation du Liechtenstein est venue à Berne au mois de décembre dans le but de s'informer de manière aussi précise que possible sur le fonctionnement de la surveillance des casinos en Suisse.

## DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES DES MAISONS DE JEU

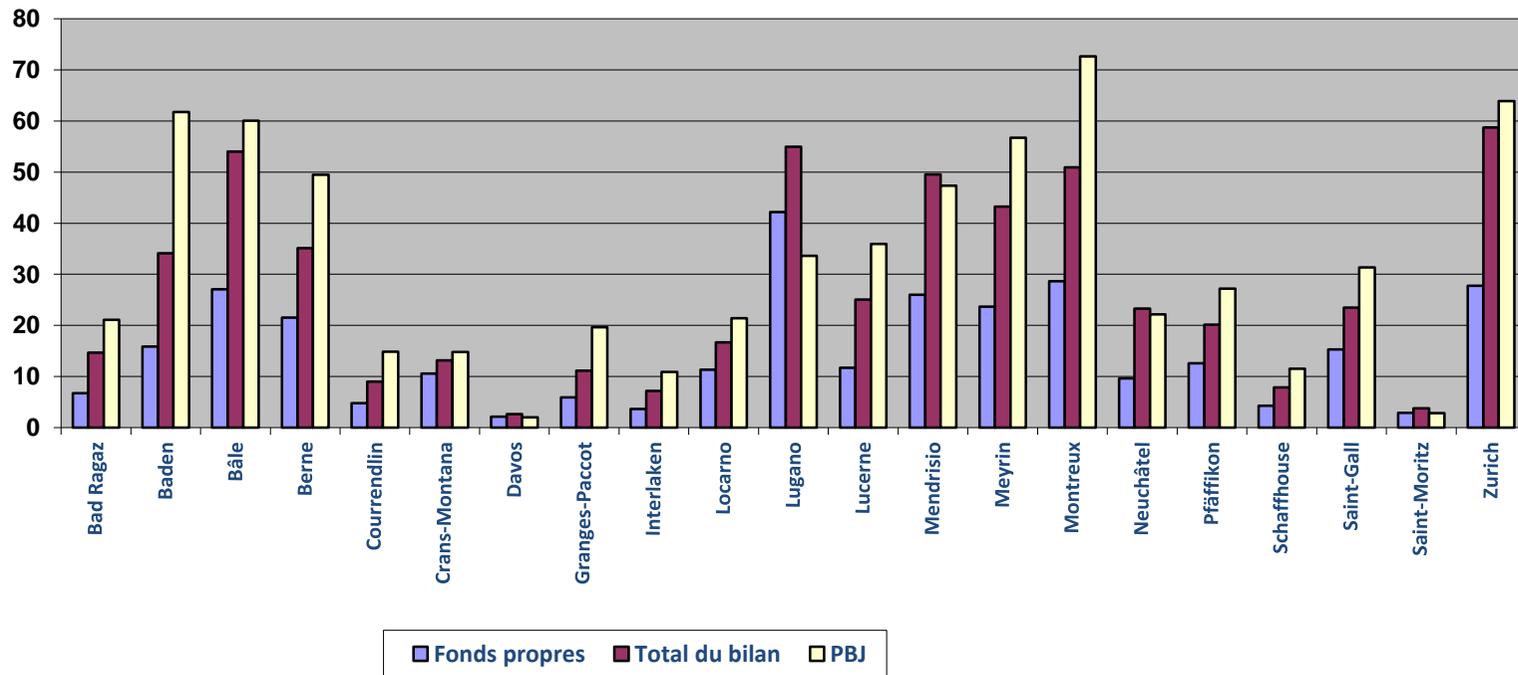
Les tableaux suivants contiennent une sélection de données financières et de chiffres-clés extraits des comptes annuels des maisons de jeu et des rapports explicatifs établis par les réviseurs selon l'art. 76 OLMJ. Les organigrammes structurels simplifiés présentent la situation telle qu'approuvée par la CFMJ au 31.12.2015.

Conformément à l'art. 74 OLMJ, les comptes annuels des maisons de jeu ont été dressés selon les normes IFRS (International Financial Reporting Standards).

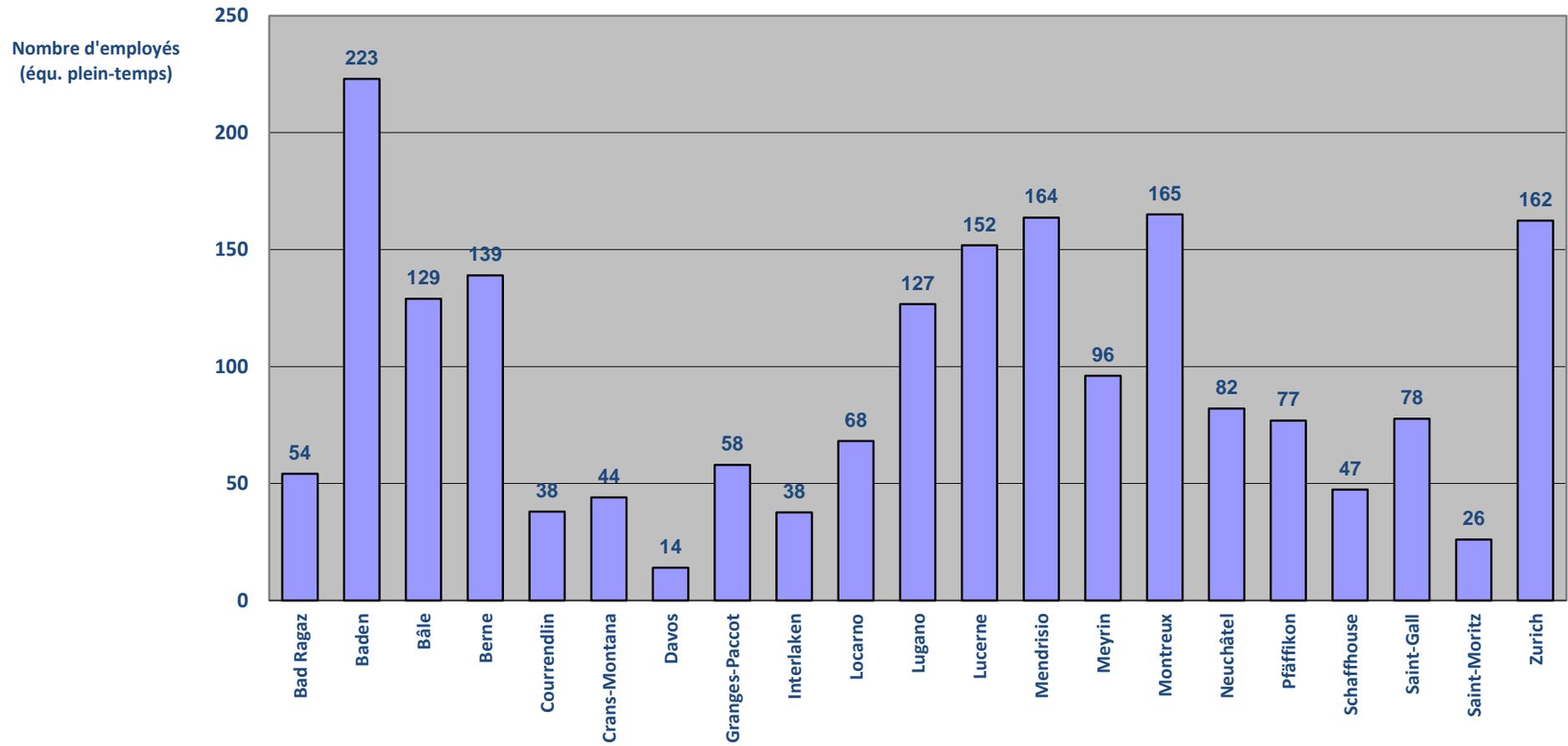
<i>Bilan</i>	<i>2015 (CHF)</i>	<i>2014 (CHF)</i>	<i>Δ</i>
Actif circulant	285'087'989	295'446'988	-3.51%
Actif immobilisé	273'488'979	293'394'349	-6.78%
Fonds étrangers à court terme	160'863'007	159'109'994	1.10%
Fonds étrangers à long terme	83'688'699	91'859'708	-8.90%
Fonds propres	314'029'260	337'867'637	-7.06%
Total du bilan	558'580'966	588'837'339	-5.14%
<i>Compte de résultats</i>			
Produit brut des jeux	681'246'318	709'566'856	-3.99%
Tronc	30'423'666	32'329'526	-5.90%
Autres produits	47'127'879	43'064'727	9.43%
Impôt sur les maisons de jeu	-319'599'682	-338'130'275	-5.48%
Charges de personnel	-185'756'504	-184'726'947	0.56%
Charges d'exploitation	-138'430'681	-141'662'972	-2.28%
Amortissements	-39'423'851	-38'238'777	3.10%
Résultat financier	4'437'832	3'813'513	16.37%
Autres charges et produits	-235'139	-458'450	-48.71%
Impôt sur le résultat	-17'277'287	-17'969'538	-3.85%
Bénéfices annuels	62'510'551	67'593'161	-7.52%
Personnel (équivalent temps plein)	1'981	1'980	0.03%

FONDS PROPRES, TOTAL DU BILAN, PRODUIT BRUT DES JEUX AU 31.12.2015

CHF (millions)



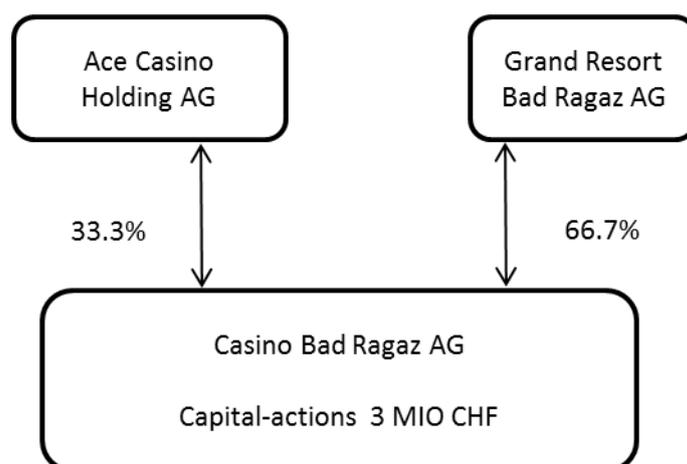
## ETAT DU PERSONNEL DES MAISONS DE JEU AU 31.12.2015



## DONNÉES FINANCIÈRES PAR MAISON DE JEU

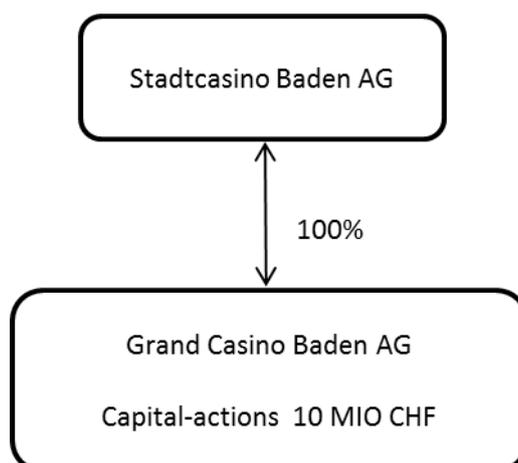
### BAD RAGAZ

Concessionnaire d'exploitation	<b>Casino Bad Ragaz AG</b>
Type de concession	<b>B</b>
Tables de jeu	<b>8</b>
Machines à sous	<b>164</b>



<b>Bilan</b>	<b>31.12.2015 (CHF)</b>
Actif circulant	1 687 624
Actif immobilisé	12 966 117
Fonds étrangers à court terme	4 176 210
Fonds étrangers à long terme	3 762 000
Fonds propres	6 715 530
Total du bilan	14 653 740
<b>Compte de résultats</b>	<b>1.1. - 31.12.2015 (CHF)</b>
Produit brut des jeux	21 068 014
Tronc	993 515
Autres produits	571 294
Impôt sur les maisons de jeu	-8 761 286
Charges de personnel	-4 859 862
Charges d'exploitation	-3 541 579
Amortissements	-1 030 359
Résultat financier	-31 322
Autres charges et produits	0
Impôt sur le résultat	-759 116
<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>3 649 297</b>

Concessionnaire d'exploitation	Grand Casino Baden AG
Type de concession	A
Tables de jeu	24
Machines à sous	327

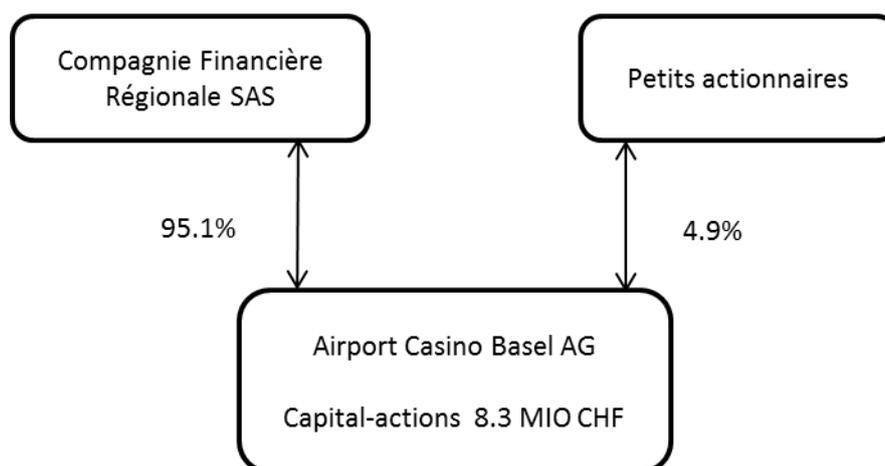


<b>Bilan</b>	<b>31.12.2015 (CHF)</b>
Actif circulant	15 350 000
Actif immobilisé	18 794 000
Fonds étrangers à court terme	13 684 000
Fonds étrangers à long terme	4 599 000
Fonds propres	15 861 000
Total du bilan	34 144 000
<b>Compte de résultats</b>	<b>1.1. - 31.12.2015 (CHF)</b>
Produit brut des jeux	61 782 000
Tronc	3 074 000
Autres produits	8 302 000
Impôt sur les maisons de jeu	-31 546 000
Charges de personnel	-21 329 000
Charges d'exploitation	-12 353 000
Amortissements	-3 158 000
Résultat financier	127 000
Autres charges et produits*	-177 000
Impôt sur le résultat	-815 000
<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>3 907 000</b>

\*Escomptes:

-177 000

Concessionnaire d'exploitation	Airport Casino Basel AG
Type de concession	A
Tables de jeu	12
Machines à sous	300

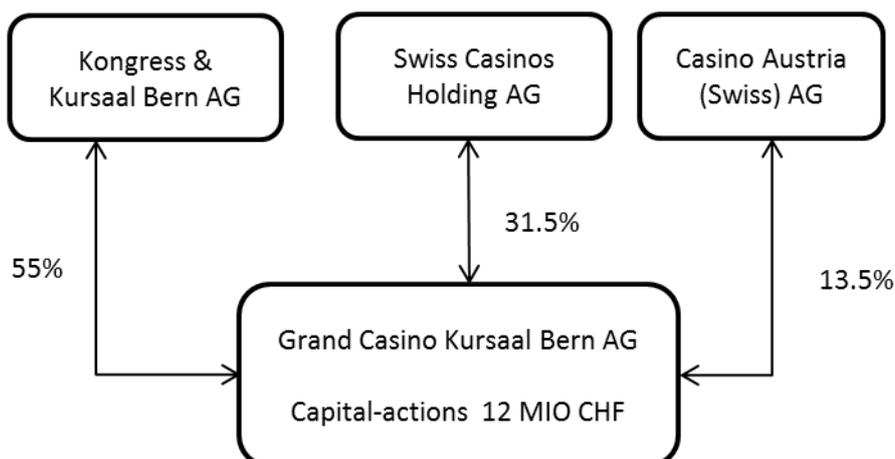


<b>Bilan</b>	<b>31.12.2015 (CHF)</b>
Actif circulant	10 015 370
Actif immobilisé	43 999 546
Fonds étrangers à court terme	15 312 394
Fonds étrangers à long terme	11 634 000
Fonds propres	27 068 522
Total du bilan	54 014 916
<b>Compte de résultats</b>	<b>1.1. - 31.12.2015 (CHF)</b>
Produit brut des jeux	60 080 594
Tronc	3 006 830
Autres produits	1 994 019
Impôt sur les maisons de jeu	-30 427 789
Charges de personnel	-12 732 081
Charges d'exploitation	-6 832 990
Amortissements	-4 755 530
Résultat financier	730 331
Autres charges et produits*	-10 296
Impôt sur le résultat	-2 457 397
<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>8 595 690</b>

\*Variation de la provision pour jackpot:

-10 296

Concessionnaire d'exploitation	Grand Casino Kursaal Bern AG
Type de concession	A
Tables de jeu	14
Machines à sous	350

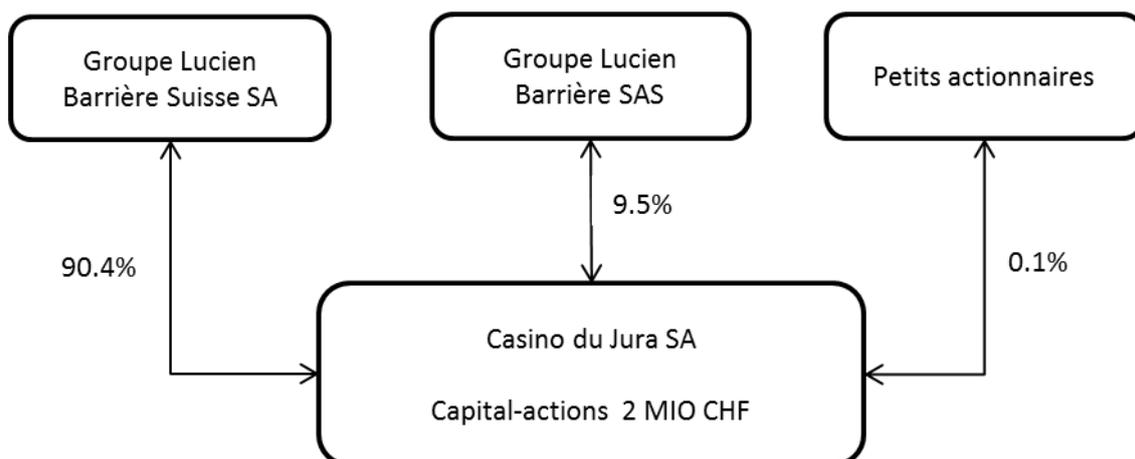


<b>Bilan</b>	<b>31.12.2015 (CHF)</b>
Actif circulant	20 856 000
Actif immobilisé	14 295 000
Fonds étrangers à court terme	10 674 000
Fonds étrangers à long terme	2 971 000
Fonds propres	21 508 000
Total du bilan	35 153 000
<b>Compte de résultats</b>	<b>1.1. - 31.12.2015 (CHF)</b>
Produit brut des jeux	49 509 000
Tronc	1 812 000
Autres produits	4 246 000
Impôt sur les maisons de jeu	-23 806 000
Charges de personnel	-12 681 000
Charges d'exploitation	-9 196 000
Amortissements	-2 837 000
Résultat financier	54 000
Autres charges et produits*	-17 000
Impôt sur le résultat	-1 497 000
<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>5 588 000</b>

\*Variation de la provision pour jackpot:  
Gain sur la vente d'actifs immobilisés:

-29 000  
12 000

Concessionnaire d'exploitation	Casino du Jura SA
Type de concession	B
Tables de jeu	5
Machines à sous	119



<b>Bilan</b>	<b>31.12.2015 (CHF)</b>
Actif circulant	5 042 000
Actif immobilisé	3 928 000
Fonds étrangers à court terme	2 934 000
Fonds étrangers à long terme	1 253 000
Fonds propres	4 784 000
Total du bilan	8 971 000
<b>Compte de résultats</b>	<b>1.1. - 31.12.2015 (CHF)</b>
Produit brut des jeux	14 835 000
Tronc	333 000
Autres produits	127 000
Impôt sur les maisons de jeu	-6 005 000
Charges de personnel	-3 209 000
Charges d'exploitation	-2 537 000
Amortissements	-524 000
Résultat financier	103 000
Autres charges et produits*	8 000
Impôt sur le résultat	-676 000
<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>2 455 000</b>

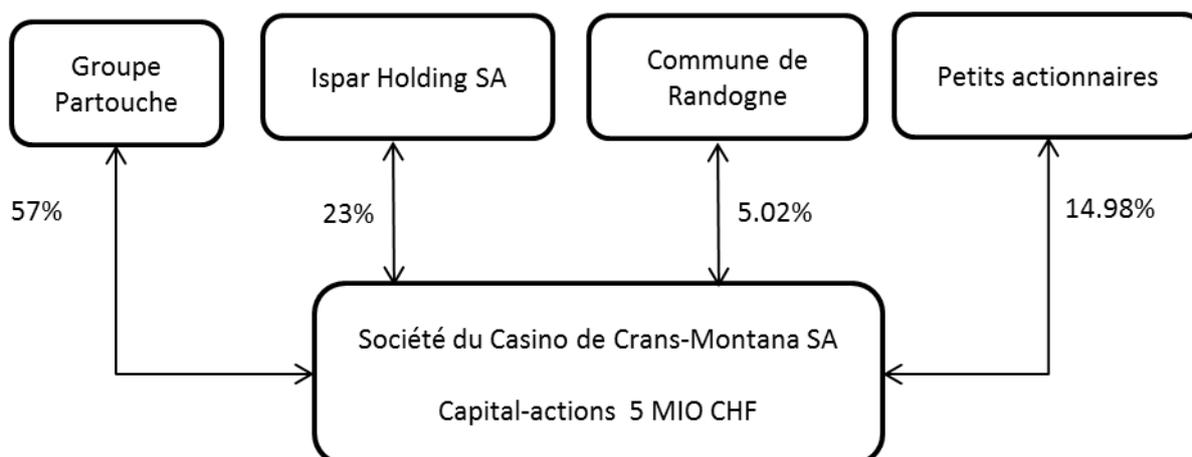
\*Résultat points-fidélité:

9 000

Ecart sur Produit Brut des Jeux déclaré / encaissé:

-1 000

Concessionnaire d'exploitation	Société du Casino de Crans-Montana SA
Type de concession	B
Tables de jeu	7
Machines à sous	140

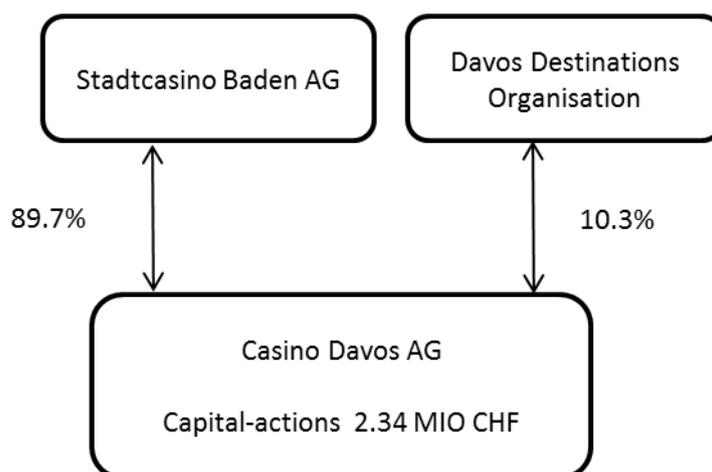


<b>Bilan</b>	<b>31.12.2015 (CHF)</b>
Actif circulant	11 092 119
Actif immobilisé	2 072 128
Fonds étrangers à court terme	2 036 624
Fonds étrangers à long terme	594 217
Fonds propres	10 533 405
Total du bilan	13 164 246
<b>Compte de résultats</b>	<b>1.1. - 31.12.2015 (CHF)</b>
Produit brut des jeux	14 791 098
Tronc	371 489
Autres produits	439 105
Impôt sur les maisons de jeu	-3 650 874
Charges de personnel	-3 465 286
Charges d'exploitation	-3 426 604
Amortissements	-634 992
Résultat financier	2 206
Autres charges et produits*	-313
Impôt sur le résultat	-950 084
<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>3 475 746</b>

\*Variation de la provision pour jackpot:

-313

Concessionnaire d'exploitation	Casino Davos AG
Type de concession	B
Tables de jeu	5
Machines à sous	64



<b>Bilan</b>	<b>31.12.2015 (CHF)</b>
Actif circulant	2 372 000
Actif immobilisé	248 000
Fonds étrangers à court terme	364 000
Fonds étrangers à long terme	101 000
Fonds propres	2 155 000
Total du bilan	2 620 000
<b>Compte de résultats</b>	<b>1.1. - 31.12.2015 (CHF)</b>
Produit brut des jeux	1 994 000
Tronc	131 000
Autres produits	104 000
Impôt sur les maisons de jeu	-532 000
Charges de personnel	-1 281 000
Charges d'exploitation	-821 000
Amortissements	-952 000
Résultat financier	-11 000
Autres charges et produits*	-13 000
Impôt sur le résultat	0
<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>-1 381 000</b>

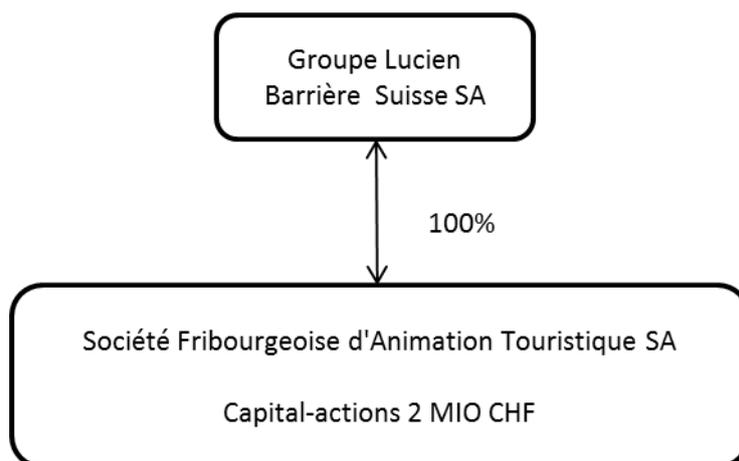
\*Escomptes:

Autres produits extraordinaires

-15 000

2 000

Concessionnaire d'exploitation	Société Fribourgeoise d'Animation Touristique SA
Type de concession	B
Tables de jeu	6
Machines à sous	146



<b>Bilan</b>	<b>31.12.2015 (CHF)</b>
Actif circulant	5 881 000
Actif immobilisé	5 235 000
Fonds étrangers à court terme	3 784 000
Fonds étrangers à long terme	1 442 000
Fonds propres	5 891 000
Total du bilan	11 117 000
<b>Compte de résultats</b>	<b>1.1. - 31.12.2015 (CHF)</b>
Produit brut des jeux	19 606 000
Tronc	470 000
Autres produits	744 000
Impôt sur les maisons de jeu	-7 693 000
Charges de personnel	-4 399 000
Charges d'exploitation	-4 376 000
Amortissements	-716 000
Résultat financier	9 000
Autres charges et produits*	13 000
Impôt sur le résultat	-688 000
<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>2 969 000</b>

\*Résultat points-fidélités:

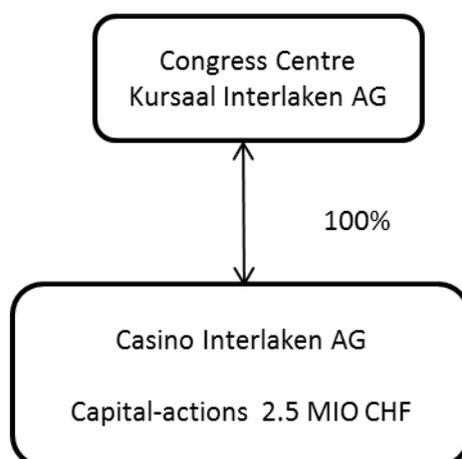
14 000

Ecart sur Produit Brut des Jeux déclaré / encaissé:

-1 000

INTERLAKEN

Concessionnaire d'exploitation	Casino Interlaken AG
Type de concession	B
Tables de jeu	5
Machines à sous	123



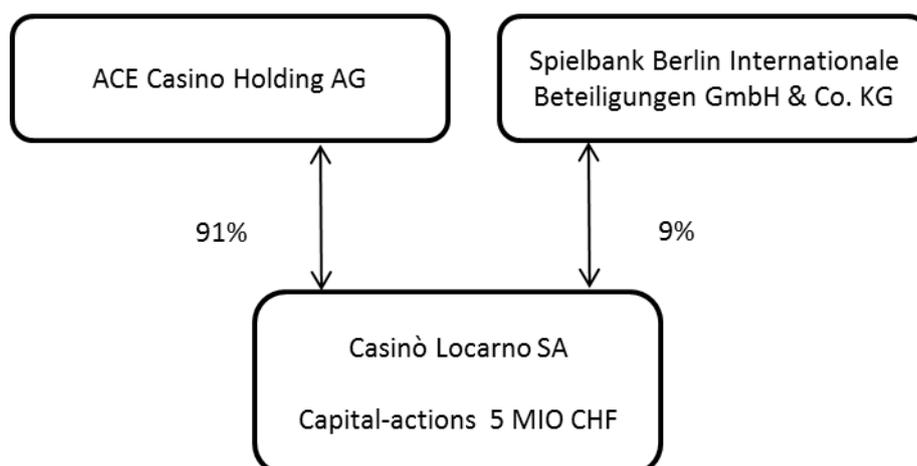
<b>Bilan</b>	<b>31.12.2015 (CHF)</b>
Actif circulant	4 459 901
Actif immobilisé	2 710 929
Fonds étrangers à court terme	1 846 201
Fonds étrangers à long terme	1 668 277
Fonds propres	3 656 352
Total du bilan	7 170 830
<b>Compte de résultats</b>	<b>1.1. - 31.12.2015 (CHF)</b>
Produit brut des jeux	10 882 191
Tronc	667 424
Autres produits	479 813
Impôt sur les maisons de jeu	-4 357 288
Charges de personnel	-4 049 381
Charges d'exploitation	-2 519 313
Amortissements	-592 737
Résultat financier	3 344
Autres charges et produits*	-17 627
Impôt sur le résultat	-111 285
<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>385 141</b>

\*Variation de la provision pour jackpot:  
Escomptes:

-6 493  
-11 134

LOCARNO

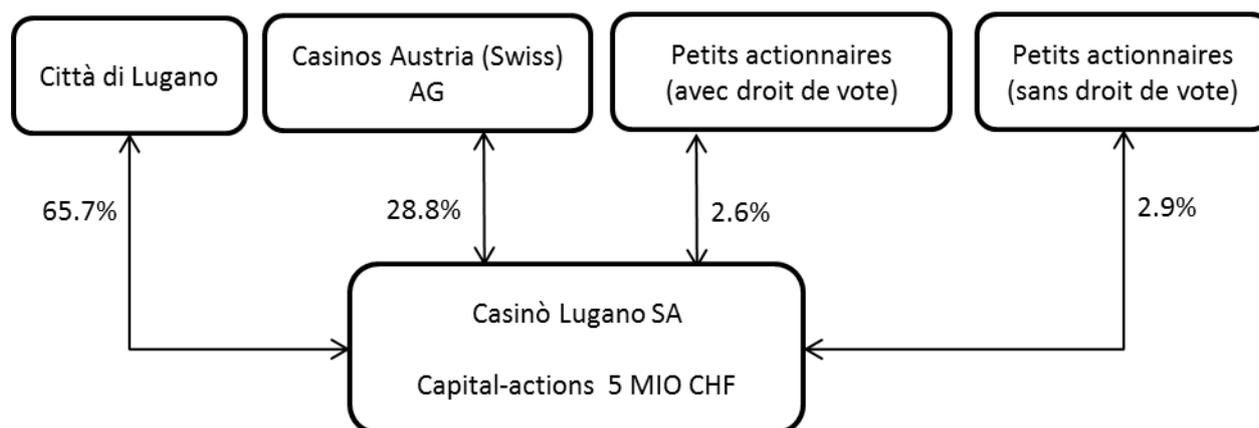
Concessionnaire d'exploitation	Casinò Locarno SA
Type de concession	B
Tables de jeu	7
Machines à sous	150



<b>Bilan</b>	<b>31.12.2015 (CHF)</b>
Actif circulant	10 499 000
Actif immobilisé	6 152 000
Fonds étrangers à court terme	3 053 000
Fonds étrangers à long terme	2 307 000
Fonds propres	11 291 000
Total du bilan	16 651 000
<b>Compte de résultats</b>	<b>1.1. - 31.12.2015 (CHF)</b>
Produit brut des jeux	21 415 000
Tronc	537 000
Autres produits	1 237 000
Impôt sur les maisons de jeu	-8 921 000
Charges de personnel	-6 225 000
Charges d'exploitation	-4 205 000
Amortissements	-1 098 000
Résultat financier	-17 000
Autres charges et produits	0
Impôt sur le résultat	-546 000
<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>2 177 000</b>

## LUGANO

Concessionnaire d'exploitation	Casinò Lugano SA
Type de concession	A
Tables de jeu	16
Machines à sous	364



<b>Bilan</b>	<b>31.12.2015 (CHF)</b>
Actif circulant	21 414 000
Actif immobilisé	33 567 000
Fonds étrangers à court terme	8 720 000
Fonds étrangers à long terme	4 063 000
Fonds propres	42 198 000
Total du bilan	54 981 000
<b>Compte de résultats</b>	<b>1.1. - 31.12.2015 (CHF)</b>
Produit brut des jeux	33 615 000
Tronc	1 501 000
Autres produits	1 308 000
Impôt sur les maisons de jeu	-14 986 000
Charges de personnel	-12 324 000
Charges d'exploitation	-8 946 000
Amortissements	-3 798 000
Résultat financier	356 000
Autres charges et produits*	162 000
Impôt sur le résultat	-33 000
<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>-3 146 000</b>

\*Variation de la provision pour jackpot:

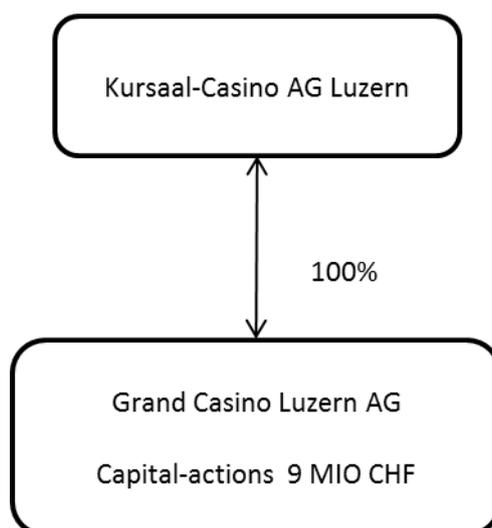
163 000

Ecart sur Produit Brut des Jeux déclaré / encaissé:

-1 000

## LUCERNE

Concessionnaire d'exploitation	Grand Casino Luzern AG
Type de concession	A
Tables de jeu	13
Machines à sous	270

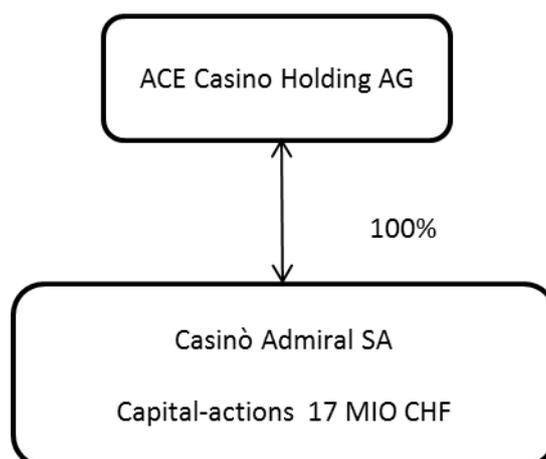


<b>Bilan</b>	<b>31.12.2015 (CHF)</b>
Actif circulant	13 362 000
Actif immobilisé	11 712 000
Fonds étrangers à court terme	6 419 000
Fonds étrangers à long terme	6 978 000
Fonds propres	11 677 000
Total du bilan	25 074 000
<b>Compte de résultats</b>	<b>1.1. - 31.12.2015 (CHF)</b>
Produit brut des jeux	35 959 000
Tronc	1 238 000
Autres produits	9 880 000
Impôt sur les maisons de jeu	-16 133 000
Charges de personnel	-16 215 000
Charges d'exploitation	-10 967 000
Amortissements	-2 543 000
Résultat financier	21 000
Autres charges et produits*	-21 000
Impôt sur le résultat	-150 000
<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>1 069 000</b>

\*Escomptes:

-21 000

Concessionnaire d'exploitation	Casinò Admiral SA
Type de concession	B
Tables de jeu	28
Machines à sous	350

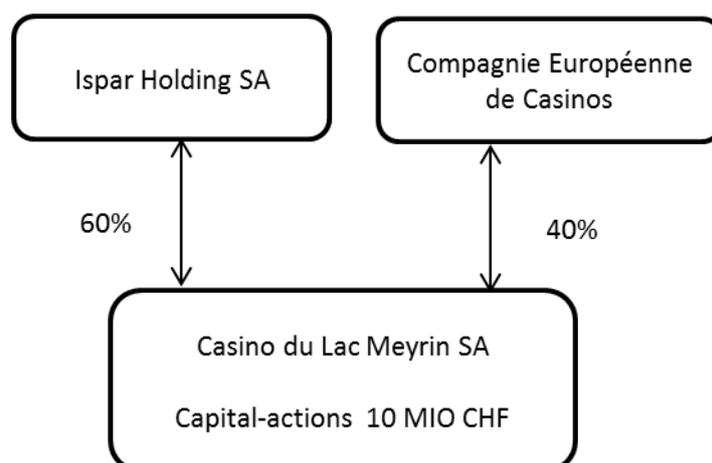


<b>Bilan</b>	<b>31.12.2015 (CHF)</b>
Actif circulant	31 692 000
Actif immobilisé	17 839 000
Fonds étrangers à court terme	17 253 000
Fonds étrangers à long terme	6 256 000
Fonds propres	26 022 000
Total du bilan	49 531 000
<b>Compte de résultats</b>	<b>1.1. - 31.12.2015 (CHF)</b>
Produit brut des jeux	47 360 000
Tronc	4 140 000
Autres produits	2 082 000
Impôt sur les maisons de jeu	-22 545 000
Charges de personnel	-17 162 000
Charges d'exploitation	-12 048 000
Amortissements	-2 990 000
Résultat financier	2 739 000
Autres charges et produits*	-7 000
Impôt sur le résultat	-313 000
<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>1 256 000</b>

\*Ecart sur Produit Brut des Jeux déclaré / encaissé:

-7 000

Concessionnaire d'exploitation	Casino du Lac Meyrin SA
Type de concession	B
Tables de jeu	17
Machines à sous	195



<b>Bilan</b>	<b>31.12.2015 (CHF)</b>
Actif circulant	34 366 888
Actif immobilisé	8 866 111
Fonds étrangers à court terme	18 625 024
Fonds étrangers à long terme	962 019
Fonds propres	23 645 956
Total du bilan	43 232 999
<b>Compte de résultats</b>	<b>1.1. - 31.12.2015 (CHF)</b>
Produit brut des jeux	56 749 319
Tronc	1 621 606
Autres produits	1 020 731
Impôt sur les maisons de jeu	-28 280 818
Charges de personnel	-7 911 566
Charges d'exploitation	-9 622 138
Amortissements	-1 748 022
Résultat financier	323 831
Autres charges et produits*	-20 004
Impôt sur le résultat	-2 917 775
<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>9 215 166</b>

\*Variation de la provision pour jackpot:

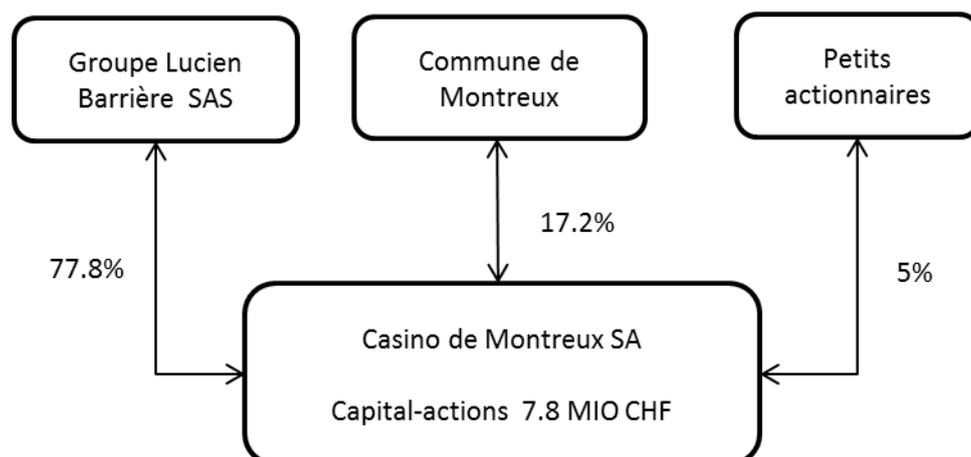
-17 703

Ecart sur Produit Brut des Jeux déclaré / encaissé:

-2 301

MONTREUX

Concessionnaire d'exploitation	Casino de Montreux SA
Type de concession	A
Tables de jeu	22
Machines à sous	364



<b>Bilan</b>	<b>31.12.2015 (CHF)</b>
Actif circulant	21 501 000
Actif immobilisé	29 430 000
Fonds étrangers à court terme	17 685 000
Fonds étrangers à long terme	4 615 000
Fonds propres	28 631 000
Total du bilan	50 931 000
<b>Compte de résultats</b>	<b>1.1. - 31.12.2015 (CHF)</b>
Produit brut des jeux	72 635 000
Tronc	2 378 000
Autres produits	7 890 000
Impôt sur les maisons de jeu	-39 019 000
Charges de personnel	-16 068 000
Charges d'exploitation	-9 732 000
Amortissements	-1 994 000
Résultat financier	94 000
Autres charges et produits*	6 000
Impôt sur le résultat	-3 538 000
<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>12 651 000</b>

\*Résultat points-fidélité:

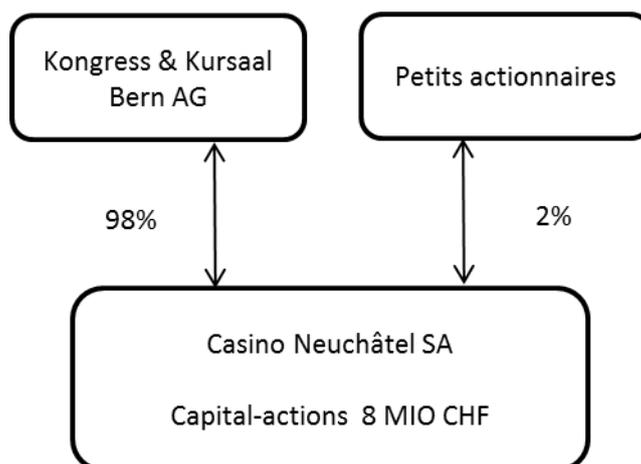
5 000

Ecart sur Produit Brut des Jeux déclaré / encaissé:

1 000

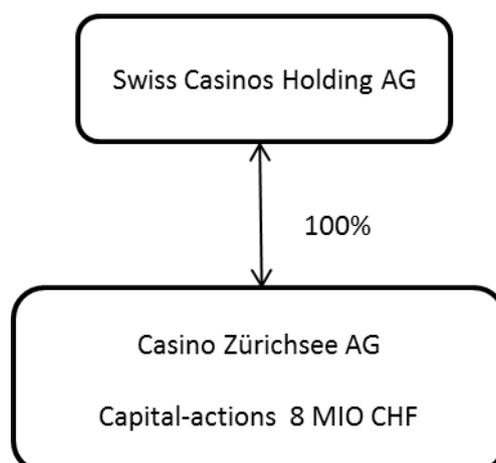
NEUCHÂTEL

Concessionnaire d'exploitation	Casino Neuchâtel SA
Type de concession	B
Tables de jeu	6
Machines à sous	150



<b>Bilan</b>	<b>31.12.2015 (CHF)</b>
Actif circulant	8 859 000
Actif immobilisé	14 409 000
Fonds étrangers à court terme	4 353 000
Fonds étrangers à long terme	9 321 000
Fonds propres	9 594 000
Total du bilan	23 268 000
<b>Compte de résultats</b>	<b>1.1. - 31.12.2015 (CHF)</b>
Produit brut des jeux	22 139 000
Tronc	707 000
Autres produits	1 369 000
Impôt sur les maisons de jeu	-9 197 000
Charges de personnel	-6 260 000
Charges d'exploitation	-4 776 000
Amortissements	-2 257 000
Résultat financier	-201 000
Autres charges et produits	0
Impôt sur le résultat	-229 000
<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>1 295 000</b>

Concessionnaire d'exploitation	Casino Zürichsee AG
Type de concession	B
Tables de jeu	11
Machines à sous	145

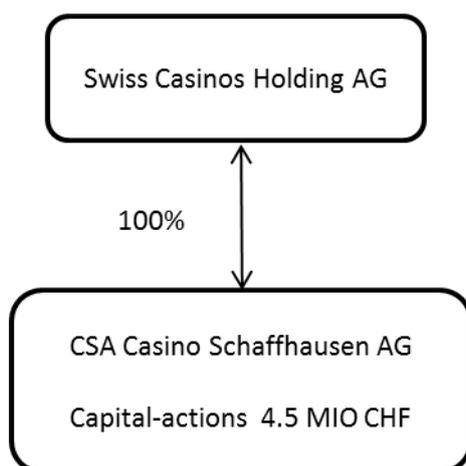


<b>Bilan</b>	<b>31.12.2015 (CHF)</b>
Actif circulant	15 389 000
Actif immobilisé	4 717 000
Fonds étrangers à court terme	4 771 000
Fonds étrangers à long terme	2 761 000
Fonds propres	12 574 000
Total du bilan	20 106 000
<b>Compte de résultats</b>	<b>1.1. - 31.12.2015 (CHF)</b>
Produit brut des jeux	27 191 000
Tronc	1 307 000
Autres produits	318 000
Impôt sur les maisons de jeu	-11 658 000
Charges de personnel	-7 123 000
Charges d'exploitation	-5 785 000
Amortissements	-892 000
Résultat financier	48 000
Autres charges et produits*	-49 000
Impôt sur le résultat	-404 000
<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>2 953 000</b>

\*Escomptes:

-49 000

Concessionnaire d'exploitation	CSA Casino Schaffhausen AG
Type de concession	B
Tables de jeu	7
Machines à sous	119

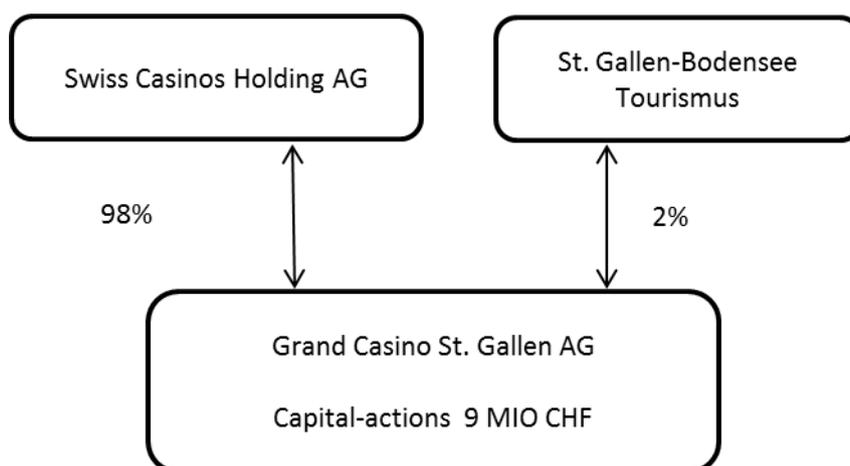


<b>Bilan</b>	<b>31.12.2015 (CHF)</b>
Actif circulant	5 530 000
Actif immobilisé	2 295 000
Fonds étrangers à court terme	1 959 000
Fonds étrangers à long terme	1 580 000
Fonds propres	4 286 000
Total du bilan	7 825 000
<b>Compte de résultats</b>	<b>1.1. - 31.12.2015 (CHF)</b>
Produit brut des jeux	11 527 000
Tronc	605 000
Autres produits	401 000
Impôt sur les maisons de jeu	-4 621 000
Charges de personnel	-4 233 000
Charges d'exploitation	-3 021 000
Amortissements	-401 000
Résultat financier	70 000
Autres charges et produits*	-32 000
Impôt sur le résultat	18 000
<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>313 000</b>

\*Escomptes:

-32 000

Concessionnaire d'exploitation	Grand Casino St. Gallen AG
Type de concession	A
Tables de jeu	10
Machines à sous	176



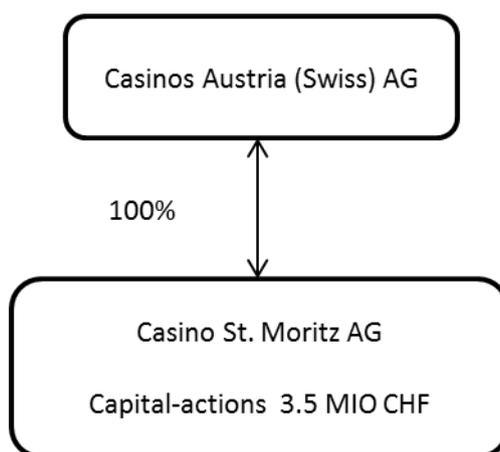
<b>Bilan</b>	<b>31.12.2015 (CHF)</b>
Actif circulant	18 125 000
Actif immobilisé	5 339 000
Fonds étrangers à court terme	5 789 000
Fonds étrangers à long terme	2 390 000
Fonds propres	15 285 000
Total du bilan	23 464 000
<b>Compte de résultats</b>	<b>1.1. - 31.12.2015 (CHF)</b>
Produit brut des jeux	31 359 000
Tronc	1 427 000
Autres produits	822 000
Impôt sur les maisons de jeu	-13 738 000
Charges de personnel	-7 425 000
Charges d'exploitation	-7 071 000
Amortissements	-1 061 000
Résultat financier	132 000
Autres charges et produits*	-12 000
Impôt sur le résultat	-771 000
<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>3 662 000</b>

\*Escomptes:

-12 000

ST. MORITZ

Concessionnaire d'exploitation	Casino St. Moritz AG
Type de concession	B
Tables de jeu	6
Machines à sous	83

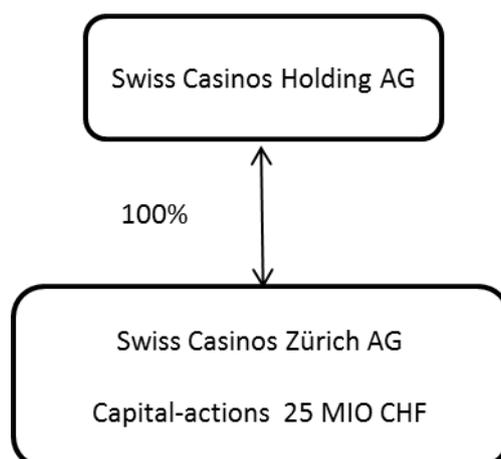


<b>Bilan</b>	<b>31.12.2015 (CHF)</b>
Actif circulant	1 976 087
Actif immobilisé	1 797 148
Fonds étrangers à court terme	531 254
Fonds étrangers à long terme	346 186
Fonds propres	2 895 795
Total du bilan	3 773 235
<b>Compte de résultats</b>	<b>1.1. - 31.12.2015 (CHF)</b>
Produit brut des jeux	2 841 102
Tronc	199 802
Autres produits	194 917
Impôt sur les maisons de jeu	-757 627
Charges de personnel	-1 366 328
Charges d'exploitation	-954 057
Amortissements	-362 211
Résultat financier	-14 558
Autres charges et produits*	-17 899
Impôt sur le résultat	4 370
<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>-232 489</b>

\*Variation de la provision pour jackpot:

-17 899

Concessionnaire d'exploitation	Swiss Casinos Zürich AG
Type de concession	A
Tables de jeu	24
Machines à sous	303



<b>Bilan</b>	<b>31.12.2015 (CHF)</b>
Actif circulant	25 618 000
Actif immobilisé	33 117 000
Fonds étrangers à court terme	16 893 000
Fonds étrangers à long terme	14 085 000
Fonds propres	27 757 000
Total du bilan	58 735 000
<b>Compte de résultats</b>	<b>1.1. - 31.12.2015 (CHF)</b>
Produit brut des jeux	63 908 000
Tronc	3 903 000
Autres produits	3 598 000
Impôt sur les maisons de jeu	-32 964 000
Charges de personnel	-15 438 000
Charges d'exploitation	-15 700 000
Amortissements	-5 079 000
Résultat financier	-100 000
Autres charges et produits*	-30 000
Impôt sur le résultat	-444 000
<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>1 654 000</b>

\*Escomptes:

-30 000